

Formulaire de demande d'autorisation de travaux -notice explicative-

Une demande d'autorisation : pourquoi ?

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée au projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire, le Président du Conseil Général a décidé, sur proposition des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF), d'interdire la réalisation de certains travaux et d'en soumettre d'autres à autorisation pendant la durée des opérations.

L'objectif est :

- d'éviter la réalisation de travaux pouvant avoir un enjeu financier important, sur des parcelles qui pourraient changer de propriétaires, afin de ne pas entraver les possibilités d'aménagement parcellaire ;
- de préserver le réseau bocager des communes en évitant des coupes et exploitations excessives de bois qui s'avèreraient préjudiciables tant sur le plan paysager que sur le plan environnemental.

**CIAF : INSTANCE LOCALE
DE DECISION** composée des
personnes concernées par
l'aménagement foncier (maires,
propriétaires, exploitants
agricoles, personnes qualifiées
pour la protection de la nature..)

*Le périmètre proposé
à l'aménagement foncier est
consultable dans votre mairie*

Qui est concerné ?

Tout exploitant mettant en valeur des terres et tout propriétaire possédant des terrains **à l'intérieur du périmètre proposé à l'aménagement foncier**, qui souhaite réaliser des travaux.

Quels travaux nécessitent une demande d'autorisation ?

D'une manière générale, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux tels que :

- Les coupes dans tous les espaces boisés (quelle que soit la surface de la coupe ou du massif et quel que soit le volume) et l'exploitation des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- Les plantations et semis de toutes essences forestières ou fruitières,
- La suppression de vergers,
- Les travaux de remise en culture,
- L'arasement de talus,
- La création ou suppression de plans d'eau, de mares, d'abreuvoirs ou de puits,
- La création ou suppression de fossés ou de chemins,
- Les remblaiements de terrain et les dépôts de terre,
- L'ouverture et la réouverture de carrières, l'extraction de matériaux et de terre végétale.
- L'installation de clôtures permanentes,
- L'aménagement de nouvelles installations d'irrigation,
- Les travaux de drainage, de forage, et de captage de sources,
- Les constructions,
- Etc...

Quels sont les risques en cas de réalisation de travaux sans autorisation préalable ?

Le fait de réaliser les travaux sans autorisation est une infraction qui peut être punie par une amende allant de 3 750 à 60 000€

Les travaux réalisés sans autorisation ne seront pas retenus comme plus-value de la valeur d'échange et ne pourront donner lieu à indemnisation en cas de perte du terrain concerné.

Comment déposer une demande d'autorisation ?

Site internet du Conseil Général :
www.cg72.fr/amenagement_foncier.asp
demander l'autorisation de travaux
« formulaire autorisation de travaux »

Un formulaire de demande est disponible dans les mairies de toutes les communes concernées par l'aménagement foncier et sur le site internet du Conseil général de la Sarthe

Attention : La **destruction (défrichage)** de boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés est interdite. Toute infraction à cette interdiction peut faire l'objet des mêmes sanctions que celles indiquées ci-dessus.

Pour toutes questions adressez -vous à votre mairie ou au Conseil Général de la Sarthe
au 02 43 54 71 35 ou 02.43.54 72 53